

## ÉCONOMIE

### **Programmes 134 *Développement des entreprises et régulation* et 343 *Plan France Très haut débit***

### **Compte de concours financiers *Prêts et avances à des particuliers et à des organismes privés***

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>ANALYSE DES PROGRAMMES 134, 343 ET 367</b> .....	6
<b>I. LE PROGRAMME 134 <i>DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATION</i></b> .....	6
1. L'action 23 <i>Industrie et services</i> massivement abondée pour répondre aux conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine et de la crise sanitaire .....	7
a. Un soutien massif aux entreprises dans le cadre de la guerre en Ukraine .....	7
b. Le plan Destination France sous-exécuté .....	8
c. La compensation carbone en légère baisse .....	9
2. L'action 4 <i>Développement des postes, des télécommunications et du numérique</i> en forte hausse en programmation initiale a bénéficié d'ouvertures importantes en cours de gestion .....	9
3. L'action 25 <i>Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire</i> abondée en cours d'année.....	10
<b>II. LE PROGRAMME 343 <i>PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT</i></b> .....	10
1. Les décaissements des crédits de l'action 1 <i>Réseaux d'initiative publique (RIP)</i> ralentissent .....	11
2. L'exécution des crédits de l'action 2 <i>Autres projets concourant à la mise en France du plan France très haut débit</i> .....	12
<b>III. LE PROGRAMME 367 <i>FINANCEMENT DES OPÉRATIONS PATRIMONIALES ENVISAGÉES EN 2021 ET EN 2022 SUR LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT » (CAS PFE)</i></b> .....	12

<b>LE COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS ET À DES ORGANISMES PRIVÉS.....</b>	<b>14</b>
<b>I. LE PROGRAMME 862 PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL A BÉNÉFICIÉ D'IMPORTANTES REPORTS DE CRÉDITS NON CONSOMMÉS EN 2021 .....</b>	<b>15</b>
<b>II. LE PROGRAMME 869 PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESSE ENTRE PARIS ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE SOUS-EXÉCUTÉ EN RAISON D'UN IMPRÉVU CALENDRAIRE .....</b>	<b>15</b>
<b>III. LE PROGRAMME 877 AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE DE LA COVID-19 : UNE EXÉCUTION TRONQUÉE .....</b>	<b>16</b>

## INTRODUCTION

La mission *Économie* est composée des cinq programmes 134 *Développement des entreprises et régulation*, 343 *Plan France très haut débit*, 220 *Statistiques et étude économiques* et 305 *Stratégies économiques*. De manière exceptionnelle pour les années 2021 et 2022, la mission *Économie* a été enrichie du programme 367 *Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »* (CAS PFE) <sup>(1)</sup>.

La présente fiche porte sur l'exécution des programmes 134, 343 et 367 <sup>(2)</sup>, auxquels s'ajoutent les crédits du compte de concours financiers *Prêts et avances à des particuliers et à des organismes privés*.

Hors programme 367, les crédits de la mission représentaient **en loi de finances initiale (LFI) 3,4 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 4 milliards d'euros en crédits de paiement (CP)**, en hausse de 28,2 % et 21,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2021. **Les crédits ont été fortement modifiés en gestion : 22,7 milliards d'euros ont finalement été ouverts, soit près de six fois le montant ouvert en LFI.** Ces ouvertures ont principalement eu lieu sur le programme 367, abondé par les deux lois de finances rectificatives à hauteur de 12,73 milliards d'euros en vue de l'offre publique d'achat simplifiée relative à EDF. Le programme 134 a bénéficié quant à lui de 3,8 milliards d'euros supplémentaires, principalement pour soutenir les entreprises face aux conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

**15,3 milliards d'euros (CP), soit près de quatre fois les crédits votés en LFI et environ deux tiers des crédits disponibles, ont été consommés en 2022, contre 3,5 milliards d'euros en 2021.**

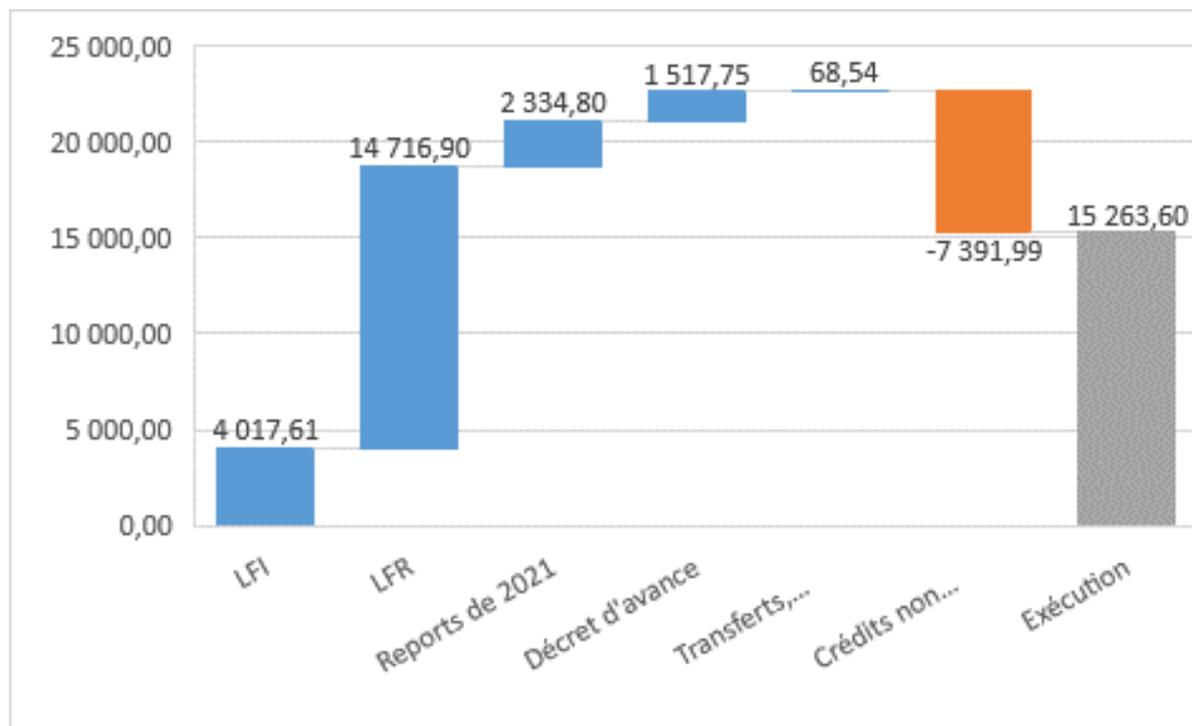
---

(1) Ce programme a été créé par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 afin de « doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'interventions identifiés ».

(2) Eu égard à sa nature particulière, le programme 367 sera cependant souvent exclu de l'analyse globale.

**PASSAGE DU PROJET DE LOI DE FINANCES À L'EXÉCUTION 2022  
À L'ÉCHELLE DE LA MISSION ÉCONOMIE**

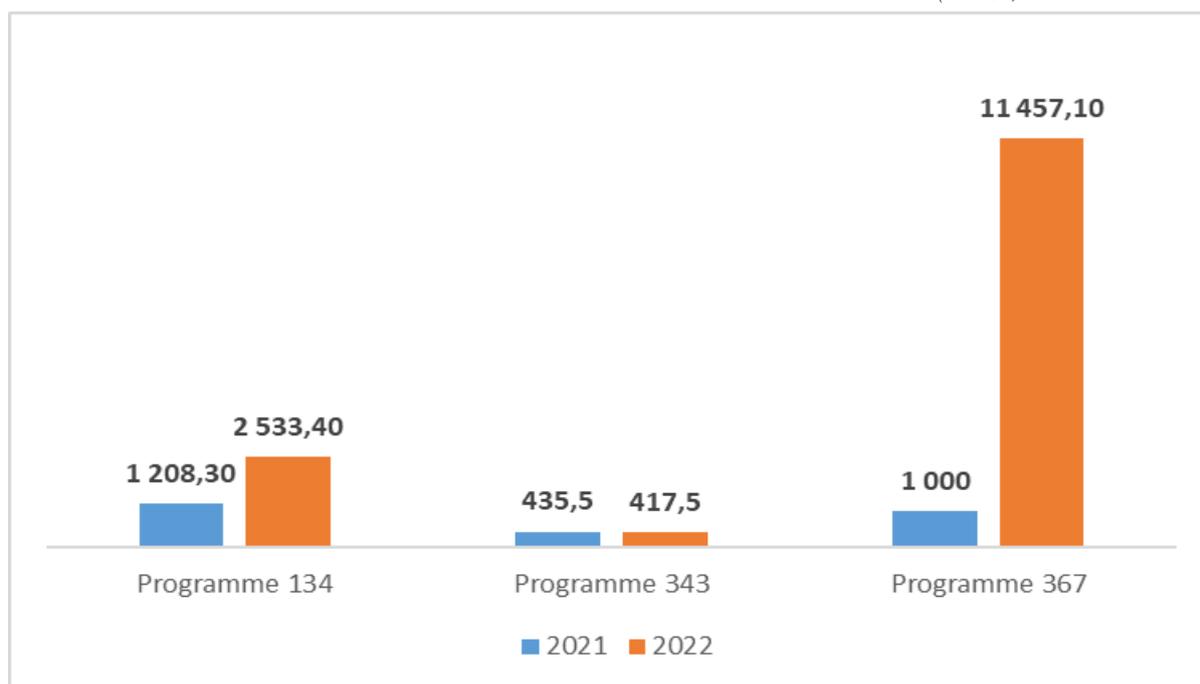
(en millions d'euros)



Source : Commission des finances, à partir des documents budgétaires.

**EXÉCUTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2021 ET 2022  
DES PROGRAMMES 134, 343 ET 367 DE LA MISSION ÉCONOMIE**

(en CP ; en millions d'euros)

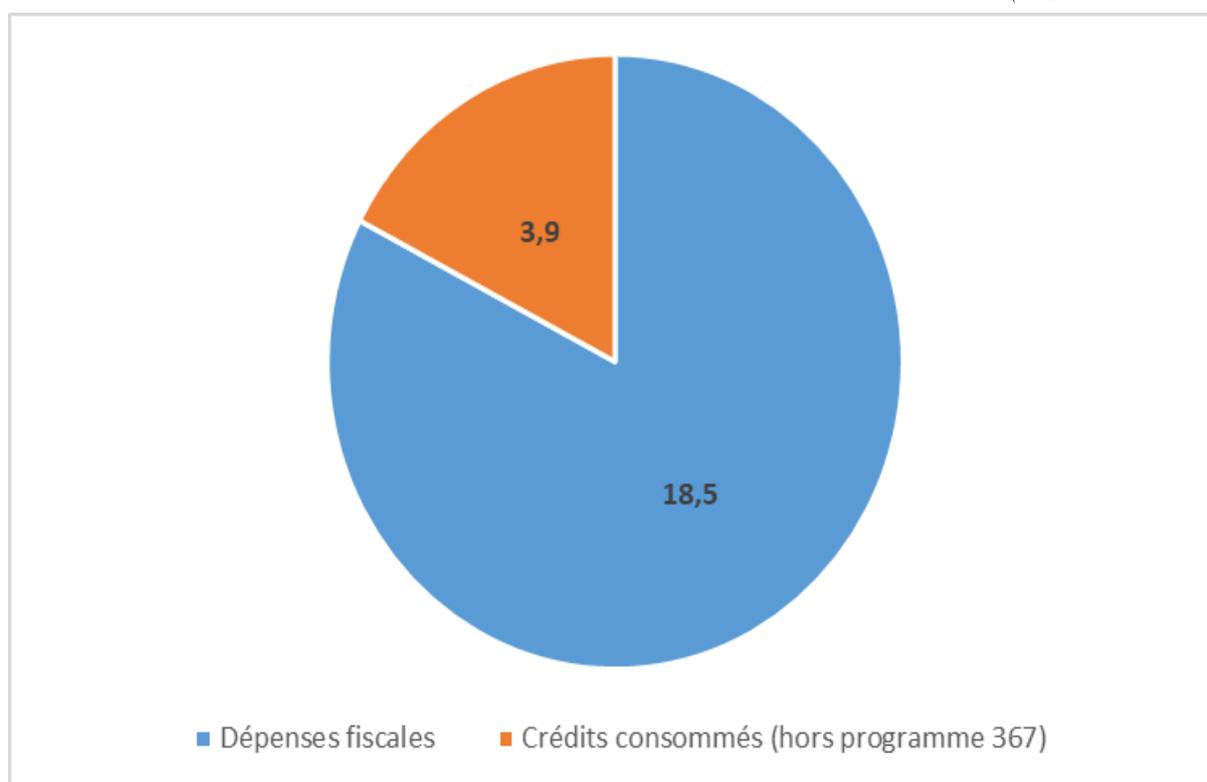


Source : Commission des finances à partir des documents budgétaires.

**Les dépenses fiscales** rattachées à la mission s'élèvent en 2022 à 18,5 milliards d'euros, en diminution de 6 % par rapport à 2021. Cette diminution résulte essentiellement de la neutralisation des dépenses fiscales en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie <sup>(1)</sup>. Elles représentent cependant près de cinq fois le montant des crédits budgétaires consommés (hors programme 367).

#### POIDS DES DÉPENSES FISCALES DANS LA MISSION ÉCONOMIE

(en milliards d'euros)



Source : Commission des finances à partir des documents budgétaires.

Eu égard à ce poids majeur, le rapporteur spécial salue une présentation améliorée des dépenses fiscales dans le projet annuel de performance annexé au projet de loi de finances pour 2023, consistant en l'ajout d'une section qui les regroupe selon sept catégories, correspondant à cinq politiques publiques et à deux catégories regroupant les mesures en cours d'extinction et les mesures poursuivant un objectif isolé. Cette section réunit en outre des indications concernant les objectifs et les bénéficiaires des mesures fiscales.

---

(1) Des taux réduits de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) étaient accordés depuis 2015 aux entreprises grandes consommatrices d'énergie par rapport au tarif de référence. La réduction du tarif de référence et son alignement sur le tarif réduit dans le cadre du « bouclier tarifaire » a neutralisé le coût de cet avantage fiscal.

## ANALYSE DES PROGRAMMES 134, 343 ET 367

### I. LE PROGRAMME 134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATION

**En programmation initiale**, le programme 134 a connu une modification de périmètre avec plusieurs transferts sortants, avec un **impact de – 65,8 millions d’euros (en AE et CP)** ; une diminution essentiellement liée au transfert vers le programme 180 *Presse et média* des crédits liés à la compensation versée à La Poste pour sa mission de transport postal de la presse. **1,7 milliard d’euros (en CP) ont été votés en LFI pour le programme 134.**

**En cours de gestion**, ce programme a vu ses crédits augmenter massivement. **Les deux lois de finances rectificatives pour 2022 ont ouvert un total de 2,33 milliards d’euros** sur l’action 23 *Industrie et services*, principalement pour financer un dispositif d’aides aux entreprises énérgo-intensives en réponse à la crise énergétique dans le contexte de la guerre en Ukraine (pour 1,5 milliard d’euros) ; et l’action 4 *Développement des postes, des télécommunications et du numérique* a bénéficié de près de 140 millions d’euros supplémentaires. **Le montant des CP disponibles sur ce programme s’est ainsi élevé en 2022 à 5,7 milliards d’euros.**

**En exécution, 2,5 milliards ont été consommés**, soit 141 % des crédits votés en LFI mais seulement 44 % des crédits disponibles.

#### EXÉCUTION 2022 DES CRÉDITS DU PROGRAMME 134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATION

(en millions d’euros)

	Programme 134	
	AE	CP
<b>PLF pour 2022</b>	<b>1 626,71</b>	<b>1 631,45</b>
<b>LFI pour 2022</b>	<b>1 790,39</b>	<b>1 795,13</b>
<i>Fonds de concours et attrib. de produits</i>	– 0,31	– 0,31
<b>Mouvements réglementaires</b>	<b>1 821,16</b>	<b>1 853,44</b>
<i>Reports</i>	216,95	249,99
<i>Décret d’avance</i>	1 548,13	1 548,13
<i>Virements</i>	0,19	– 0,57
<i>Transferts</i>	55,71	55,71
<i>Répartition pour mesures générales <sup>(1)</sup></i>	0,18	0,18
1 <sup>ère</sup> LFR pour 2022	<b>2 325,87</b>	<b>2 325,87</b>
2 <sup>nde</sup> LFR pour 2022	– 242,31	– 244,54
<b>Total des crédits disponibles</b>	5 695,11	5 729,8
<b>Exécution 2022</b>	<b>2 683,22</b>	<b>2 533,42</b>
Crédits non consommés	<b>3 011,89</b>	<b>3 196,46</b>
Annulations demandées en PLR	68,09	44,87
<b>Reports sur 2023</b>	<b>2 943,78</b>	<b>3 151,57</b>

Source : Commission des finances, à partir du rapport annuel de performance 2022 de la mission Économie.

(1) Arrêté portant répartition de crédits du 24 octobre 2022. Crédits en provenance de la mission Crédits non répartis.

## 1. L'action 23 *Industrie et services* massivement abondée pour répondre aux conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine et de la crise sanitaire

Afin de répondre aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine, deux dispositifs de subvention à destination des entreprises énérgo-intensives ont été créés dans le cadre du Plan de résilience annoncé le 16 mai 2022. **Au total, près de 3 milliards d'euros ont été ouverts sur le programme 134 pour financer ces subventions.** Le programme a également été abondé pour financer le plan « Destination France » pour la reconquête du tourisme.

**Au total, le montant des crédits disponibles s'est élevé à 3 615 millions d'euros (en CP),** soit près de 6 fois le montant des crédits votés en LFI.

*In fine*, seuls **481,26 millions d'euros (en CP) ont été consommés sur cette action**, soit un taux d'exécution de 75 % par rapport à la programmation initiale et de 13 % par rapport aux crédits disponibles. Cette sous-exécution s'explique largement par la faible mobilisation de ces deux dispositifs.

### CRÉDITS VOTÉS, DISPONIBLES ET CONSOMMÉS SUR L'ACTION 23 *INDUSTRIE ET SERVICES*

*(en millions d'euros)*

	AE	CP
<b>Crédits votés en LFI</b>	<b>637,45</b>	<b>639,72</b>
Ouverture en cours de gestion	2 965,57	2 975,06
<i>dont reports de l'année 2021 <sup>(1)</sup></i>	<i>125,50</i>	<i>135,86</i>
<i>dont décret d'avance du 7 avril 2022</i>	<i>1 548,13</i>	<i>1 548,13</i>
<i>dont LFR 1</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 500,00</i>
<i>autres mouvements</i>	<i>- 208,06</i>	<i>- 208,93</i>
<b>Total des crédits disponibles</b>	<b>3 603,02</b>	<b>3 614,78</b>
<b>Crédits consommés <sup>(2)</sup></b>	<b>625,27</b>	<b>481,26</b>
<b>Sous-exécution par rapport aux crédits disponibles</b>	<b>2 977,75</b>	<b>3 133,52</b>

Source : Commission des finances à partir du rapport annuel de performance 2022 de la mission Économie.

#### a. *Un soutien massif aux entreprises dans le cadre de la guerre en Ukraine*

Le programme 134 a d'abord bénéficié d'une **ouverture de crédits par le décret d'avance du 7 avril 2022 <sup>(3)</sup> de 1 548 millions d'euros, complétée par un dégel de la réserve de 31,9 millions d'euros**, soit un montant total de 1 580 millions permettant de financer la création de nouvelles aides à destination des entreprises énérgo-intensives (1 500 millions d'euros) et du secteur des travaux publics (80 millions d'euros) particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

(1) Arrêtés du 1<sup>er</sup> février, du 17 mars et du 25 mars 2022.

(2) Le rapport annuel de performance fait apparaître des chiffres différents (respectivement 742,22 millions et 598,20 millions) en raison d'une erreur d'imputation.

(3) Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022.

La première loi de finances rectificative pour 2022 d'août 2022 <sup>(1)</sup> a ouvert 2 325,87 millions d'euros. **1 500 millions étaient destinés à financer les aides à destination des entreprises affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.** Les crédits avaient également vocation à reconstituer les avances de trésorerie faites pour assurer la continuité des financements au titre du fonds de solidarité mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, pour un **total de 794 millions d'euros** <sup>(2)</sup>.

Les dispositifs d'aide aux entreprises, notamment celui affecté aux énergo-intensives, ont été faiblement mobilisés : **moins de 77 millions d'euros ont en effet été consommés sur les 3 milliards d'euros ouverts.**

**EXÉCUTION DES CRÉDITS OUVERTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES MIS EN PLACE PAR LE PLAN DE RÉSILIENCE DU 16 MARS 2022**

(en CP ; en millions d'euros ; en pourcentage)

	Crédits ouverts	Exécution	Taux d'exécution
Aide aux PME du secteur des travaux publics	80	16	19,7 %
Aide aux entreprises électro ou gazo-intensives	2 912	61	2,1 %
<b>Total</b>	<b>2 992</b>	<b>77</b>	<b>2,6 %</b>

Source : Note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes

Le rapporteur spécial se félicite de cette ouverture massive de crédits au cours de l'année 2022, dans un contexte d'incertitude, qui a permis de rassurer les entreprises, ainsi que d'un calibrage prudent des aides pour éviter les effets de bord. Il salue également le fait que **l'intégralité des crédits non consommés de ce dispositif a été reportée sur l'année 2023.**

***b. Le plan Destination France sous-exécuté***

En 2022, la compétence sur les politiques du tourisme a été transférée du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vers le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. En conséquence, le programme 134 a été enrichi d'un nouveau poste de dépense, le plan « Destination France » pour la reconquête et la transformation du tourisme <sup>(3)</sup>.

Pour le financer, le programme 134 a bénéficié de reports de l'année 2021 en provenance du programme 357 *Fonds de solidarité pour les entreprises* pour un total de 125,43 millions d'euros en AE et 135,77 millions d'euros en CP.

Seuls **56,69 millions d'euros en AE et 23,79 millions d'euros en CP ont cependant été consommés. Là encore, les crédits non consommés ont été reportés sur 2023.**

---

(1) Loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022.

(2) cf. infra I.3.

(3) Depuis le projet de loi de finances pour 2023, le programme 134 est désormais le support de la subvention pour charges de service public de l'opérateur Atout France.

***c. La compensation carbone en légère baisse***

La compensation carbone en faveur des entreprises électro-intensives s'établit pour sa part à **318,2 millions d'euros, contre 344,2 millions prévus en LFI, en diminution de 73,1 millions** (soit - 27,5 %) par rapport à 2021. Cette baisse temporaire résulte d'un retard pris dans le versement de l'aide, en raison de la validation du nouveau cadre réglementaire par la Commission européenne le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et de nouvelles modalités de versement convenues avec l'Agence des services et de paiement.

**2. L'action 4 Développement des postes, des télécommunications et du numérique en forte hausse en programmation initiale a bénéficié d'ouvertures importantes en cours de gestion**

L'action 4 *Développement des postes, des télécommunications et du numérique* a été exécutée à hauteur de 841,92 millions d'euros en AE et 831,24 millions d'euros en CP <sup>(1)</sup>, après avoir bénéficié en cours de gestion d'importantes ouvertures de crédits principalement du fait de reports de crédits de l'année précédente.

**CRÉDITS VOTÉS, DISPONIBLES ET CONSOMMÉS SUR L'ACTION 4 DÉVELOPPEMENT DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DU NUMÉRIQUE**

*(en millions d'euros)*

	<b>AE</b>	<b>CP</b>
<b>Crédits votés en LFI</b>	<b>715,15</b>	<b>715,61</b>
Ouverture en cours de gestion	129,95	143,44
<i>dont reports de l'année 2021 <sup>(2)</sup></i>	<i>81,13</i>	<i>94,58</i>
<b>Total des crédits disponibles</b>	<b>845,10</b>	<b>859,05</b>
<b>Crédits consommés</b>	<b>841,92</b>	<b>831,24</b>
<b>Sur-exécution par rapport aux crédits votés en LFI</b>	<b>126,76</b>	<b>115,63</b>
<b>Sous-exécution par rapport aux crédits disponibles</b>	<b>3,18</b>	<b>27,81</b>

*Source : Commission des finances à partir du rapport annuel de performance 2022 de la mission Économie.*

Les subventions versées à La Poste, portées par l'action 4, s'établissent en 2022 à 751 millions d'euros, soit une hausse de 613,2 millions d'euros par rapport à l'exécution 2021. Cette très forte hausse s'explique principalement par la création en 2022 au sein du programme 134 d'une nouvelle dépense pérenne afin de compenser le déficit de La Poste dans la mise en œuvre du service universel postal, d'un montant de 520 millions d'euros, ainsi que par le report de 2021 de 74 millions d'euros au titre du versement de la dotation à La Poste pour sa mission d'aménagement du territoire.

*(1) Le rapport annuel de performance fait apparaître des chiffres différents (respectivement 832,16 millions et 821,48 millions) en raison d'une erreur d'imputation.*

*(2) Arrêtés des 20 et 25 mars 2022.*

## DÉTAIL DES SUBVENTIONS VERSÉES À LA POSTE

(en millions d'euros)

Subvention	Montant
Compensation du déficit de La Poste dans la mise en œuvre du service universel postal	520
Compensation au titre de sa mission d'aménagement du territoire	147
Aide au transport postal de la presse	84
<b>Total</b>	<b>751</b>

Source : Commission des finances, à partir du rapport annuel de performance 2022 de la mission Économie.

La sous-exécution de près de 28 millions d'euros par rapport aux crédits ouverts constatée s'explique par une durée d'exécution plus longue que prévue initialement pour les dispositifs du Commissariat aux communications électroniques de défense et sur la Mission French Tech.

### **3. L'action 25 Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire abondée en cours d'année**

L'action 25 *Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire* n'avait pas été abondée en LFI. **L'intégralité de ses crédits, soit 794 millions d'euros, ont été ouverts par la loi de finances rectificative du 16 août 2022.** 677,05 millions d'euros en AE et 680,53 millions d'euros en CP ont finalement été consommés.

Ces crédits ont principalement permis d'assurer la continuité du versement des aides aux entreprises mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, et initialement financées sur le programme 357 *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* de la mission *Plan d'urgence face à la crise sanitaire*, le fonds de solidarité ayant été mis en extinction à la fin de l'année 2021.

## **II. LE PROGRAMME 343 PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT**

Le programme 343 a été élargi avec la création d'une nouvelle action *Autres projets concourant à la mise en œuvre du France très haut débit*, qui correspond à la rebudgétisation du solde de trésorerie du Fonds national pour la société numérique (FSN). Elle comprend deux appels à projets ainsi que des frais de gestion et de fonctionnement du plan France très haut débit **pour un total de 22 millions d'euros** (AE et CP).

**EXÉCUTION 2022 DES CRÉDITS DU PROGRAMME 343 PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT**

*(en millions d'euros)*

	Programme 343	
	AE	CP
<b>PLF pour 2022</b>	<b>22</b>	<b>622</b>
<b>LFI pour 2022</b>	<b>21,80</b>	<b>621,80</b>
<b>Mouvements réglementaires</b>	<b>87,98</b>	<b>- 3,87</b>
<i>Reports</i>	<i>110,14</i>	<i>18,28</i>
<i>Décret d'avance</i>	<i>- 22,34</i>	<i>- 22,34</i>
<i>Virements</i>	<i>0,19</i>	<i>0,19</i>
1 <sup>re</sup> LFR pour 2022	<b>22,36</b>	<b>22,36</b>
2 <sup>de</sup> LFR pour 2022	<b>- 22,36</b>	<b>- 111,98</b>
<b>Ouvertures totales</b>	109,78	528,30
<b>Exécution 2022</b>	<b>106,19</b>	<b>417,51</b>
Crédits non consommés	3,59	110,79
Annulations demandées en PLR	0,02	92,13
Reports sur 2023	3,58	18,65

*Source : Commission des finances, à partir du rapport annuel de performance 2022 de la mission Économie.*

Le décret d'avance du 7 avril 2022 a annulé 22,3 millions d'euros en AE et en CP afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année.

La deuxième loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et son décret d'application sont venus annuler 22,4 millions d'euros en AE et 112 millions d'euros en CP

**1. Les décaissements des crédits de l'action 1 Réseaux d'initiative publique (RIP) ralentissent**

L'ensemble des autorisations d'engagement a été consommé en 2022 sur l'action 1 (88,7 millions d'euros) afin de permettre l'engagement de la première vague de l'appel à projet « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals ».

S'agissant des CP, l'année 2022 a été marquée par **une actualisation à la baisse des demandes des collectivités territoriales**, après une accélération en 2021 liée à un rattrapage post-crise sanitaire, **et d'un décalage dans le temps de leurs besoins de décaissements** sur les réseaux d'initiative publique. Sur les 600 millions d'euros de CP prévus, **seuls 400 millions ont ainsi été consommés** <sup>(1)</sup>. 65,6 millions d'euros ont été annulés par la deuxième loi de finances rectificative pour 2022. 15,1 millions d'euros ont été reportés.

*(1) Le rapport annuel de performance fait apparaître une consommation de 417,51 millions d'euros, en raison d'une erreur d'imputation lors de l'engagement de l'appel de fonds lié à l'action 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit ». Un tableau présentant l'exécution de l'action 1 corrigée de ladite erreur figure en page 112.*

## **2. L'exécution des crédits de l'action 2 *Autres projets concourant à la mise en France du plan France très haut débit***

17,51 millions d'euros ont été consommés sur les 21,80 millions d'euros ouverts en LFI, dont 14,3 millions au titre des appels à projet « Continuité territoriale numérique » et « Cohésion numérique des territoires ».

### **III. LE PROGRAMME 367 FINANCEMENT DES OPÉRATIONS PATRIMONIALES ENVISAGÉES EN 2021 ET EN 2022 SUR LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT » (CAS PFE)**

Le programme 367 a été créé par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 <sup>(1)</sup> afin de pallier le manque de marges de manœuvre budgétaires du CAS PFE, en l'absence de recettes de cessions en 2021 et dans le contexte difficile de la crise sanitaire.

Doté de 748 millions d'euros en LFI pour 2022, le programme 367 a bénéficié en gestion d'importants crédits complémentaires :

– des reports de 2021 à hauteur de 1 milliard d'euros <sup>(2)</sup> (à la suite du report de certaines opérations de recapitalisation sur la gestion 2022) ;

– de reports de 2021 pour 1 046 millions d'euros <sup>(3)</sup> afin de sécuriser le moment venu, le financement de nouvelles opérations en capital, et de maintenir tout au long de la gestion un solde comptable positif d'environ 1 350 millions d'euros au titre des opérations hors Covid, alors même qu'aucune recette de cession n'était attendue au cours des mois suivants ;

– d'une ouverture de 12 732 millions d'euros à la fois sur le CAS PFE et sur le programme 367 par la loi de finances rectificative d'août 2022, afin de financer tant en crédits qu'en recettes des opérations d'ampleur devant intervenir à compter de septembre, dont à titre principal l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) de la société EDF, évaluée à plus de 9 700 millions d'euros.

---

(1) Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

(2) Arrêté du 17 mars 2022.

(3) Arrêté du 25 mars 2022.

**EXÉCUTION 2022 DES CRÉDITS DU PROGRAMME 367 FINANCEMENT DES OPÉRATIONS  
PATRIMONIALES ENVISAGÉES EN 2021 ET EN 2022 SUR LE COMPTE D'AFFECTATION  
SPÉCIALE « PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT »**

*(en millions d'euros)*

	Programme 367	
	AE	CP
<b>PLF pour 2022</b>	<b>748</b>	<b>748</b>
<b>LFI pour 2022</b>	<b>748</b>	<b>748</b>
Reports	2 046	2 046
1re LFR pour 2022	12 732	12 732
<b>Total des crédits disponibles</b>	<b>15 526</b>	<b>15 526</b>
<b>Exécution 2022</b>	<b>11 457,11</b>	<b>11 457,11</b>
Crédits non consommés	4 068,89	4 068,89
Annulations demandées en PLR	2 068,89	2 068,89
Reports sur 2023	2 000,00	2 000,00

*Source : Commission des finances, à partir du rapport annuel de performance 2022 de la mission Économie.*

*In fine*, le CAS PFE a bénéficié d'un abondement global à partir du programme 267 de 11 457,10 millions d'euros en 2022. Une partie des crédits non-consommés (2 milliards d'euros) a été reportée sur 2023. Le reliquat fait l'objet d'une demande d'annulation par la loi de règlement.

**DÉTAIL DES TRANSFERTS DU PROGRAMME 367 VERS LE CAS PFE**

*(en millions d'euros)*

	AE	CP
Transfert des crédits sur le CAS PFE le 25/03/2022 (préalablement à l'augmentation de capital de la société EDF)	1 748,00	1 748,00
Abondement du CAS PFE le 26/10/2022 (OPAS EDF)	9 709,11	9 709,11
<b>Total</b>	<b>11 457,11</b>	<b>11 457,11</b>

## LE COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS ET À DES ORGANISMES PRIVÉS

Le compte de concours financier est composé de **quatre sections** : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » (section n° 1), « Prêts pour le développement économique et social » (section n° 2), « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » (section n° 3) et « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 » (section n° 4).

### EXÉCUTION 2022 DES CRÉDITS DU COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS PRÊTS ET AVANCES À PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS

(en millions d'euros)

	AE		CP	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution
<b>Section n° 1 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État</b>	<b>0,5</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>	<b>0</b>
861 - Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0,5	0	0,5	0
<b>Section n° 2 : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>295</b>	<b>673,89</b>	<b>327</b>	<b>859,79</b>
862 - Prêts pour le développement économique et social	75	453,89	75	607,79
868 - Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0	0	0
876 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0	32	32
878 - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	220	220	220	220
<b>Section n° 3 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>248,44</b>
869 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	100	383	248,44
<b>Section n° 4 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19</b>	<b>0</b>	<b>88,14</b>	<b>0</b>	<b>88,14</b>
877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	88,14	0	88,14
<b>Total</b>	<b>295,05</b>	<b>862,03</b>	<b>710,05</b>	<b>1 196,37</b>

Source : Commission des finances, à partir du rapport annuel de performance 2022 du compte de concours financier.

### REPORTS SUR 2023 ET ANNULATIONS DEMANDÉES DES CRÉDITS NON CONSOMMÉS EN 2022 DU COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS

(en millions d'euros)

	Compte de concours financiers	
	AE	CP
<b>LFI pour 2022</b>	<b>295,05</b>	<b>710,05</b>
<b>Total des crédits disponibles</b>	1 476,59	1 952,59
<b>Exécution 2022</b>	<b>862,03</b>	<b>1 196,37</b>
Crédits non consommés	614,56	756,22
Annulations demandées en PLR	0,5	134,60
<b>Reports sur 2023</b>	<b>614,52</b>	<b>621,62</b>

Source : Commission des finances, à partir des documents budgétaires.

**1,2 milliard d’euros** (en CP) ont été consommés sur ce CCF en 2022, soit un **taux d’exécution de 168 % par rapport aux crédits ouverts en LFI**. Cette sur-exécution s’explique largement par le programme 862 *Prêts pour le développement économique et social* et le programme 877 *Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19*.

## **I. LE PROGRAMME 862 PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL A BÉNÉFICIÉ D’IMPORTANTES REPORTS DE CRÉDITS NON CONSOMMÉS EN 2021**

Le programme 862 *Prêts pour le développement économique et social* permet de financer des prêts du fonds éponyme (le FDES), octroyés par l’État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale. Il se compose de deux actions, l’action 1 *Prêts pour le développement économique et social* et l’action 2 *Prêts participatifs pour le développement économique et social*.

Doté de 75 millions d’euros en LFI 2022, le programme 862 a bénéficié de reports de crédits ouverts en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire, mais non utilisés, à hauteur de 854,92 millions d’euros en AE et 1 015,92 millions d’euros <sup>(1)</sup>, principalement imputés sur l’action 1.

### **Une mobilisation des crédits permise par un nouveau cadre européen des aides d’État**

La mobilisation de ces crédits s’est appuyée sur la refonte temporaire de la doctrine d’utilisation à la suite de l’adoption par la Commission européenne d’un Encadrement temporaire des mesures d’aide d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte de pandémie. Cet Encadrement temporaire a autorisé les États membres, jusqu’au 30 juin 2022, à accorder aux entreprises touchées par la crise des prêts à taux bonifiés dans la limite de 25 % de leur chiffre d’affaires 2019. Cette mesure vise à contenir le risque de *credit crunch* inhérent aux périodes de graves et brutales crises économiques, et permet ainsi d’offrir un accès à la liquidité à des entreprises structurellement viables mais rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie.

Près de **608 millions d’euros ont in fine été consommés**. L’intégralité des crédits non consommés, soit **483,13 millions d’euros, ont été reportés sur 2023**.

## **II. LE PROGRAMME 869 PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESSE ENTRE PARIS ET L’AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE SOUS-EXÉCUTÉ EN RAISON D’UN IMPRÉVU CALENDRAIRE**

Le programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison expresse entre Paris et l’aéroport Paris-Charles de Gaulle* permet le financement de la construction de l’infrastructure du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express.

---

(1) Arrêtés de report du 18 janvier 2022 et du 25 mars 2022. Ces crédits incluent notamment les 600 millions d’euros ouverts par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 au titre du fonds de transition.

Alors que **383 millions d’euros avaient été prévus en LFI 2022, seuls 248,44 millions d’euros ont finalement été consommés**, un écart que le rapport annuel de performance explique notamment par l’impossibilité de respecter le calendrier initial de réalisation pour 2022 en raison de la reprogrammation des travaux sur l’ensemble de l’axe ferroviaire nord liée à la décision du tribunal administratif de Montreuil, en novembre 2020, annulant partiellement l’autorisation environnementale du projet et entraînant une suspension de travaux de près de quatre mois.

### **III. LE PROGRAMME 877 AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE DE LA COVID-19 : UNE EXÉCUTION TRONQUÉE**

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 <sup>(1)</sup>. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d’octroi d’avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d’État.

#### **Un programme plusieurs fois prolongé**

Le programme, qui devait prendre fin au 31 décembre 2020, a été prolongé à trois reprises :

- jusqu’au 30 juin 2021 par décret du 23 décembre 2020 <sup>(2)</sup>. Ce même décret a assoupli les règles de plafonnement pour les entreprises fermées administrativement pendant le second confinement de la fin d’année 2020 ;
- jusqu’à la fin de l’année 2021 par décret du 29 juin 2021 <sup>(3)</sup> suite à l’extension de l’encadrement temporaire de la Commission européenne qui régit principalement ce dispositif ;
- jusqu’au 30 juin 2022 par décret du 30 décembre 2021 <sup>(4)</sup>.

Non doté en LFI 2022, le programme 877 a été alimenté par des reports de crédits non consommés en 2021 <sup>(5)</sup> pour **226,63 millions d’euros en AE et CP**.

*In fine*, **88,14 millions d’euros ont été consommés, correspondant aux aides octroyées jusqu’au 30 juin 2022, date de fin du dispositif**, au titre des avances remboursables et prêts à taux bonifié aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19. 87 aides dont 53 prêts à taux bonifié et 34 avances remboursables ont été octroyées, permettant de sauvegarder 8 500 emplois et de soutenir

(1) Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

(2) Décret n° 2020-1653 du 23 décembre 2020 modifiant le dispositif d’aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de la covid-19.

(3) Décret n° 2021-839 du 29 juin 2021 modifiant le dispositif d’aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du covid-19.

(4) Décret n° 2021-1915 du 30 décembre 2021 modifiant le dispositif d’aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du COVID-19.

(5) Arrêtés de report du 18 janvier 2022 et du 25 mars 2022.

84 entreprises. **L'intégralité des crédits non consommés, soit 138,49 millions d'euros, ont été reportés sur 2023.**

**Un dispositif pensé pour répondre à la crise sanitaire, prolongé pour répondre à la guerre en Ukraine**

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine, le champ d'application du dispositif a été élargi par la première loi de finances rectificative pour 2022 <sup>(1)</sup> aux entreprises dont l'activité est impactée par le conflit en Ukraine. Le décret d'application du régime paru le 22 décembre 2022 <sup>(2)</sup> permet l'octroi de prêts bonifié jusqu'au 31 décembre 2023.

\*

---

(1) *Loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022.*

(2) *Décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022.*